

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°11/2026**

**OBJET : Recrutement en contrat d'accroissement  
temporaire d'activité**

**--- Le Président de la Communauté de Communes « Jabron-Lure-Vançon-Durance » ,**

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2026 portant délégations au Président,

**Considérant** que le bon déroulement du service nécessite de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De recruter Madame Emma DULAC, en qualité d'adjoint d'animation territorial pour assurer encadrer les enfants de l'accueil de loisirs sur les mercredis pendant les périodes scolaires et sur les vacances scolaires

**ARTICLE 2** : Pour l'exécution du présent contrat, Madame Emma DULAC exercera ses fonctions à temps non complet. L'intéressée percevra la rémunération afférente au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation territorial.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L5211-10 du CGCT.

Fait à SALIGNAC, le 28 avril 2026

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président  
B.CHADEBEC

